



Cabinet de la Secrétaire d'État, chargée de la Biodiversité

Paris, le 23 mars 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Installation du Comité national de la biodiversité : la gouvernance de la biodiversité se modernise

Barbara POMPILI, Secrétaire d'État chargée de la biodiversité, a installé ce jeudi 23 mars 2017 le Comité national de la biodiversité.

Créé par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, il participe à la modernisation de la gouvernance de la biodiversité.

Le Comité national de la biodiversité constitue une instance d'information, d'échanges et de concertation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Ce « parlement de la nature », qui remplace près d'une dizaine d'instances nationales* :

- est consulté par le Gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci ;
- donne son avis sur les orientations stratégiques de l'Agence française pour la biodiversité.

Il peut également se saisir d'office.

Le décret d'application, publié au Journal officiel du vendredi 17 mars 2017, précise les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition du comité.

La gouvernance de la biodiversité évolue aussi au niveau régional avec la création des comités régionaux de la biodiversité (décret publié au Journal officiel du jeudi 23 mars 2017) et, pour l'outre-mer, avec la création des comités de l'eau et de la biodiversité (décret à paraître dans les prochains jours), qui constituent les déclinaisons du Comité national de la biodiversité au niveau territorial.

Les membres du Comité national de la biodiversité seront désignés par arrêté de la Ministre de l'environnement et de la Secrétaire d'État chargée de la biodiversité.

Le Gouvernement dispose ainsi de deux conseils nationaux : une instance sociétale, le Comité national de la biodiversité installée ce jour, et une instance d'expertise scientifique et technique de haut niveau, le Conseil national de la protection de la nature.

Le décret d'application, publié au Journal officiel samedi 18 mars 2017, précise les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil national de la protection de la nature. Il fixe en outre les règles de transparence applicables aux experts du Conseil nommés *intuitu personae* pour 5 ans par arrêté de la Ministre de l'environnement et de la Secrétaire d'État chargée de la biodiversité qui paraîtra au Journal Officiel jeudi 23 mars 2017.

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie
Contact presse : 01 40 81 78 31

* : Le comité de suivi de la stratégie nationale pour la biodiversité, le comité national de l'Observatoire national de la biodiversité, le comité national trame verte et bleue, le comité national de suivi Natura 2000, le groupe de concertation miroir de la directive cadre stratégie milieu marin, le comité de pilotage de la stratégie de création d'aires protégées, le comité national du système d'information nature et paysage...

Eric Fallourd sec-biodiv-presse@developpement-durable.gouv.fr 01 40 81 88 60 – 06 34 17 59 75
244, boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie